



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2020

SOMMAIRE

N° 1 -	INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....
N° 2 -	ELECTION DU MAIRE
N° 3 -	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
N° 4 -	ELECTION DES ADJOINTS
N° 5 -	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.....
N° 6-	DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART.L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).....
N° 7 -	INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS
N° 8 -	ELECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX (TITULAIRE ET SUPPLÉANT) AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT-RHIN.....
N°9 -	ELECTION DES DELEGUES (TITULAIRE ET SUPPLÉANT) COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX.....
N° 10 -	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (TITULAIRE ET SUPPLÉANT) AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
N° 11-	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉTANG DES GENTIANES.....
N° 12 -	INFORMATIONS – PROCHAINES SÉANCES

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
ALLONAS Francis	Maire sortant
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjoint
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
MANTEZ Nathalie	Conseillère Municipale
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
MEYER Frédéric	Conseiller Municipal
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés :

Madame GROB Sarah a donné procuration à Monsieur Jean-Denis HANS

Assistaient également à la séance : Monsieur Pierre EGLER, Maire Honoraire, Mme Eliane WYSS, 1^{ère} adjointe sortante, Monsieur Armand WEISS, 3^{ème} adjoint sortant, Monsieur PY Dominique, correspondant de presse ; Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle multi-activités qui sera la salle des délibérations pendant la période d'état d'urgence sanitaire, afin de maintenir la distanciation sociale préconisée.

La séance a été publique, mais en raison de l'état d'urgence sanitaire lié aux risques de la Covid 19, l'accès au public a été limité en fonction de la capacité de la salle.

Etaient présents : cf. liste de présence.



Monsieur Francis ALLONAS, Maire sortant, accueille les nouveaux conseillers municipaux et remercie toutes les personnes présentes, en saluant particulièrement la présence de Monsieur Pierre EGLER, Mme Eliane, WYSS, et M. Armand WEISS.

Monsieur Francis ALLONAS exprime qu'en ces circonstances très particulières, sa pensée se tourne tout d'abord vers Monsieur Noël DELETTRE, candidat en tête de liste, décédé juste avant le 1^{er} tour des élections municipales, ainsi qu'à ses proches.

En sa mémoire, il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Il reprend son allocution pour faire part de ses vœux à la nouvelle équipe, leur précisant la nécessité, pour un Maire d'agir en bonne cohésion avec ses conseillers municipaux, mais aussi avec les agents communaux, sans quoi aucune réalisation n'est possible. Il remercie toutes ces personnes qui ont œuvré à ses côtés pour mener à bien les projets communaux sans perdre de vue l'intérêt général, car les décisions n'emporteront jamais l'adhésion de tous, quand certains seront satisfaits, d'autres seront mécontents.

Il déclare la séance ouverte et procède à l'appel des nouveaux élus.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire sortant, donne ensuite la parole à Madame Christiane WEISS, doyenne de l'assemblée.

Madame Christiane WEISS, avant de passer à l'élection du Maire, souhaite rendre hommage aux élus prédécesseurs, et remercie la nouvelle équipe, et particulièrement Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD pour avoir repris le flambeau dans la continuité du projet initié par Monsieur Noël DELETTRE.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL- ELECTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS :

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

COMMUNE :

ODEREN

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

..... THANN.....

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ODEREN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ZAGALA Caroline
GRUNENWALD Jean-Marie
SCHERLEN Jean-Luc
WEISS Christiane
DIERSTEIN Lucien
MANTEZ Nathalie
HANS Jean-Denis
ARNOLD SHABANOVA Olga
WALTER Cyrille
NEFF Catherine
MEYER Frédéric
SIFFERLEN Laure
NEFF Jean-François
HORNY Estelle

Absents ¹ : GROB Sarah, excusée,procurateur.....à.....Jean Denis Hans.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis ALLONAS, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. *N.E.F.F. Jean-François* a été désigné.. en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M *WALTER Cyrille*
et Mme *ZAGALA Germaine*

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRUNENWALD Jean-Marie	15	QUINZE

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur GRUNENWALD Jean-Marie a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur GRUNENWALD Jean-Marie élu Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal, a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ZAGALA Caroline	14	QUATORZE
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ZAGALA Caroline		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme ZAGALA Caroline. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁵ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ⁷

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mai 2020, à *dix-neuf* heures, *neuf* minutes, en double exemplaire ⁸ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Grunenvald
Jean-Marie GRUNENVALD

Le conseiller municipal le plus âgé,

Weiss
Christiane Weiss

Les assesseurs,

Walter
Eugène WALTER
Zagala
Caroline ZAGALA

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
HAUT-RHIN

COMMUNE : ODEREN

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	GRUNENWALD Jean-Marie	18/11/1960	Maire	15.....
Mme	ZAGALA Caroline	26/12/1976	Première Adjointe	
M.	SCHERLEN Jean-Luc	01/05/1956	Deuxième Adjoint	
Mme	WEISS Christiane	17/01/1955	Troisième Adjointe	

Fait à ODEREN, le 28 mai 2020

Le maire
(ou son remplaçant),


Jean-Marie
GRUNENWALD

Le conseiller municipal
le plus âgé,

WEISS Christiane
Weiss

Les assesseurs,

WALTER Gyilla

ZAGALA
Caroline


Le secrétaire,

NEFF
Jean-François

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

Haut-Rhin

ARRONDISSEMENT

THANN

COMMUNE :

ODEREN

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil
municipal

15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GRUNENWALD Jean-Marie	18/11/1960	15/03/2020	239
Premier adjoint	Mme	ZAGALA Caroline	26/12/1976	15/03/2020	239
Deuxième adjoint	M.	SCHERLEN Jean-Luc	01/05/1956	15/03/2020	239
Troisième adjoint	Mme	WEISS Christiane	17/01/1955	15/03/2020	239
Conseiller	Mme	HORNY Estelle	11/10/1960	15/03/2020	239
Conseiller	M.	DIERSTEIN Lucien	05/11/1964	15/03/2020	239
Conseiller	M.	HANS Jean-Denis	04/03/1966	15/03/2020	239
Conseiller	Mme	MANTEZ Nathalie	10/12/1967	15/03/2020	239
Conseiller	M.	WALTER Cyrille	18/10/1972	15/03/2020	239
Conseiller	M.	MEYER Frédéric	16/11/1975	15/03/2020	239
Conseiller	Mme	ARNOLD Olga	22/10/1981	15/03/2020	239
Conseiller	Mme	SIFFERLEN Laure	08/05/1982	15/03/2020	239
Conseiller	Mme	NEFF Catherine	05/12/1982	15/03/2020	239
Conseiller	M.	NEFF Jean-François	11/09/1987	15/03/2020	239
Conseiller	Mme	GROB Sarah	12/11/1993	15/03/2020	239

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A ODEREN, le 28 mai 2020

Jean-Marie GRUNENWALD
[Signature]

1

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

INVESTITURE DU MAIRE

Il m'est difficile d'exprimer mon ressenti ce soir, en ce moment si solennel ; bien entendu, je suis fier de devenir le 23^{ème} Maire de la commune d'Oderen, mais je pense avant tout à Noël, qui avait tant espéré, tant travaillé pour constituer sa liste, pour définir son projet, et établir son programme pour Oderen. La vie qui est parfois bien cruelle en a malheureusement décidé autrement. Je pense bien évidemment aussi à Martine et à Nicolas qui ont été durement éprouvés.

Son équipe, qui devient à présent la mienne, saura se montrer digne de l'héritage de Noël.

J'en profite pour la remercier de m'apporter une nouvelle fois sa confiance.

Ensuite, je souhaite remercier Francis pour son engagement de plus de 43 ans au service de la commune : « Avec tes adjoints et tes conseillers, tu as œuvré pour faire d'Oderen un village où il fait bon vivre. C'est dans cet esprit que nous allons travailler. Je veux aussi saluer ton efficacité dans la gestion de la pandémie. Enfin, je veux encore te remercier de m'avoir associé, ainsi que mes adjoints, aux dossiers en cours, aux urgences aussi, et ce, dès le 16 mars. La transition fut paisible et mon apprentissage aura duré deux mois. Ton expérience et tes conseils me seront utiles pour prendre ta suite car il me reste encore beaucoup à apprendre ».

À titre personnel, j'aimerais associer mon épouse Myriam, qui ne peut être présente ce soir, et qui va devoir composer avec mes nouvelles responsabilités.

Pour terminer, je souhaiterais faire un petit clin d'œil à Pierre EGLER qui a été l'un des premiers à me féliciter et à m'encourager dans mes nouvelles fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

N° 6 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ART.L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L 2122-23 al.3 du C.G.C.T. En cas d'empêchement, le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18 du CGCT relatif aux délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de faciliter l'administration communale,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

D E C I D E

- de donner, délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- au titre du 3° : De procéder, dans les limites fixées dans la limite d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- au titre du 4° : Le maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- au titre du 5° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- au titre du 6° : ° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- au titre du 7° : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- au titre du 8° : Le maire est chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- au titre du 9° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- au titre du 10° : Le maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- au titre du 11° : Le maire est autorisé à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- au titre du 16° : Le maire est autorisé à ester en justice au nom de la Commune à tous les degrés et niveaux de juridictions devant toutes les catégories de juridictions. Le maire est ainsi chargé d'intenter au nom de la Commune les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle : la présente délégation est consentie tant en demande qu'en défense concernant toutes les juridictions.
- au titre du 17° : Le maire est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € H.T. ;
- au titre du 24° : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Au titre du 26° : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

En cas d'empêchement du Maire, les Adjointes au Maire dans le cadre de leur domaine de compétence d'actions ou à défaut, les Adjointes au Maire dans l'ordre du tableau, sont autorisés à suppléer le maire dans l'exercice des présentes délégations.

N° 7 - INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Il est rappelé qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pris en ses articles L 2123-20 à L 2123-24, le Conseil Municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités mensuelles de ses

membres. Les élus percevront donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire.

Toutefois, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus intervient postérieurement à la date d'installation du nouveau Conseil et prévoit une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait cependant être antérieure à la date de leur désignation pour les maires et adjoints et à la date d'installation du nouveau Conseil pour les conseillers municipaux.

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire. Néanmoins, si l'adjoint a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées par le maire avant que le sus-désigné arrêté n'ait été pris, il pourra percevoir ses indemnités à compter de la date à laquelle il a débuté l'exercice de telles fonctions, sous réserve que cette date soit mentionnée dans l'arrêté de délégation.

L'article L 2123-20 du CGCT stipule que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) l'indemnité du maire, est, de droit, fixée au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

L'article L 2123-24 du CGCT prévoit que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9.9
De 500 à 999	10.7
De 1 000 à 3 499	19.8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que l'indemnité du maire, est, de droit, fixée au taux maximal prévu par la loi,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions mensuelles versées aux Adjoints étant entendu que des délégations de fonctions leur seront attribuées par arrêté du Maire, et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, avec effet au 28 mai 2020, de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, au taux maximal de 19.8 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DIT QUE** ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés, soit le 28 mai 2020 ;
- **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2123-20-1-II al.2 du CGCT)

L'enveloppe globale est calculée en application des données :

NOM- Prénom	Fonction	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire	51.6
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe au Maire	19.8
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint au Maire	19.8
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe au Maire	19.8

8 -ELECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN.

Monsieur le Maire indique que selon les statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin (article 7A) dont la Commune d'Oderen est membre, le Conseil Municipal d'Oderen doit élire 2 délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin;

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués de la commune auprès du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin ;

Election des délégués :
se présentent :

Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD
Monsieur Jean-Luc SCHERLEN

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Majorité absolue : 8

Résultats	GRUNENWALD Jean-Marie	SCHERLEN Jean-Luc
Nombre de bulletins	15	15
Nombre de bulletins nuls	0	0
Nombre de suffrages exprimés	15	15

Messieurs GRUNENWALD Jean-Marie, Maire, et SCHERLEN Jean-Luc, 2^{ème} Adjoint, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus délégués communaux au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

9 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT) AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que selon les statuts du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux, dont la Commune d'Oderen est membre, le Conseil Municipal d'Oderen doit désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** :

Monsieur Jean-Denis HANS en qualité de délégué titulaire

Et

Monsieur Jean-Luc SCHERLEN en qualité de délégué suppléant

auprès du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux ;

10 - DÉSIGNATION DE 2 DÉLÉGUÉS (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT) AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal (un titulaire et un suppléant).

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** :

Madame Christiane WEISS, 3^{ème} Adjointe au Maire. déléguée titulaire
Madame Olga ARNOLD déléguée suppléante

de la commune d'Oderen au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

11- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ETANG DES GENTIANES

En 2013, la dissolution de l'Amicale du corps des Sapeurs Pompiers d'ODEREN donnait lieu au reversement du solde de la trésorerie de l'association à la commune, dans la perspective de l'acquisition de l'Etang des Gentianes, pour en faire un lieu de rencontres et de convivialité ouvert à tous.

L'AAPPMA Hte Thur a également participé financièrement à la réalisation du projet porté par la commune, qui est devenue propriétaire de l'Etang des Gentianes en 2014.

Aussi, pour une bonne gestion du site, il était décidé d'établir une convention tripartite fixant les modalités de son occupation.

À ce titre, et en vertu des statuts de l'association des Amis de l'Etang des Gentianes, le Conseil Municipal a la liberté de désigner trois de ses membres pour siéger au sein de l'association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner comme représentants de la Commune au sein de l'association :

- Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD, Maire
- Monsieur Jean-François NEFF
- Madame Sarah GROB

INFORMATIONS – PROCHAINES SÉANCES :

Monsieur le Maire communique que la municipalité se réunira le mercredi 3 juin, à 14 h 00 afin de définir les différentes commissions municipales

Le Conseil Municipal sera ensuite invité à se réunir le jeudi 4 juin à 18 h 00 pour une séance de travail en vue de préparer la prochaine réunion pour la constitution des commissions communales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux